



Pension alimentaire

Par JPatlas38

Bonjour

Ma fille était en résidence principale chez sa mère mais depuis sa majorité fin mai elle habite chez son copain et sa mère lui a retiré les clés de la résidence principale

Puis je lui versé directement la pension alimentaire ou faut il faire une demande au juge et passé à nouveau au tribunal

Merci de votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

LA pension doit être versée selon ce qui est inscrit sur le jugement jusqu'à nouvelle décision du JAF.

Si votre fille habite indépendamment, elle est en droit de réclamer une pension à chaque parent, selon ses besoins (étudiante ?) et selon leurs revenus et charges.

Dans ce cas, c'est elle qui doit saisir le JAF.

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si le jugement dit le contraire, vous devez continuer à payer la pension à la mère, quitte à demander un remboursement rétroactif à compter de la date du départ de votre fille.

Par Violet

Bonjour JPatlas38

Lorsque vous demandez :

"Puis je lui versé directement la pension alimentaire ou faut il faire une demande au juge et passé à nouveau au tribunal"

Pour info

"Le parent qui assume à titre principal la charge d'un enfant majeur qui ne peut lui-même subvenir à ses besoins peut demander à l'autre parent de lui verser une contribution à son entretien et à son éducation. Le juge peut décider ou les parents convenir que cette contribution sera versée en tout ou partie entre les mains de l'enfant".

cf.

article 373-2-5 code civil

Cordialement.

Par JPatlas38

Mon ex femme donc la mère de ma fille n'est pas d'accord pour que je verse la pension alimentaire à ma fille elle veut continuer à la percevoir

Par yapasdequoi

Si votre fille est majeure et qu'en plus elle ne réside plus chez sa mère, il serait étonnant que le JAF lui donne raison...

Par Isadore

Mon ex femme donc la mère de ma fille n'est pas d'accord pour que je verse la pension alimentaire à ma fille elle veut continuer à la percevoir
Elle préfère la percevoir pour continuer à la déclarer comme revenu imposable puis la reverser ou la dépenser au profit de votre fille ?

Sauf dans le cas où elle justifie avoir encore votre fille financièrement à sa charge (par exemple si elle paye son loyer), le JAF ne l'entendra pas de cette oreille. Ce qui est normal, la pension alimentaire devant servir à l'entretien de l'enfant pas à servir une rente à l'autre parent.